

## SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 JANVIER 2019

### Présents :

Monsieur Maurice JENNEQUIN, Bourgmestre/Président,

Mmes et MM. Francis SAULMONT, Claudy NOIRET, Marie DEPRAETERE, Bernard GILSON, Françoise MATHIEUX, Échevins,

Mmes et MM. Jehanne DETRIXHE, Marie-José PEROT, Jean-Charles DELOBBE, Maurice-Richard ADANT, Frédérique VAN ROOST, René DUVAL, Raymond DOUNIAUX, ~~Eddy FONTAINE~~, Laurence PLASMAN, Roland NICOLAS, Vincent DELIRE, ~~Stéphanie DESTRIÉE~~, Stéphane HAYOT, Alexandre FORTEMPS, ~~Didier VILAIN~~, Véronique COSSE, Jean le MAIRE, Conseillers,

Monsieur Régis MARÉE, Directeur général f.f.

## PROCÈS-VERBAL

## SÉANCE PUBLIQUE

### 1) ENTREVUE

### 2) PRÉSENTATION DU PLAN DE GESTION DU PARC NATUREL VIROIN-HERMETON

Le Conseil Communal, en séance publique,

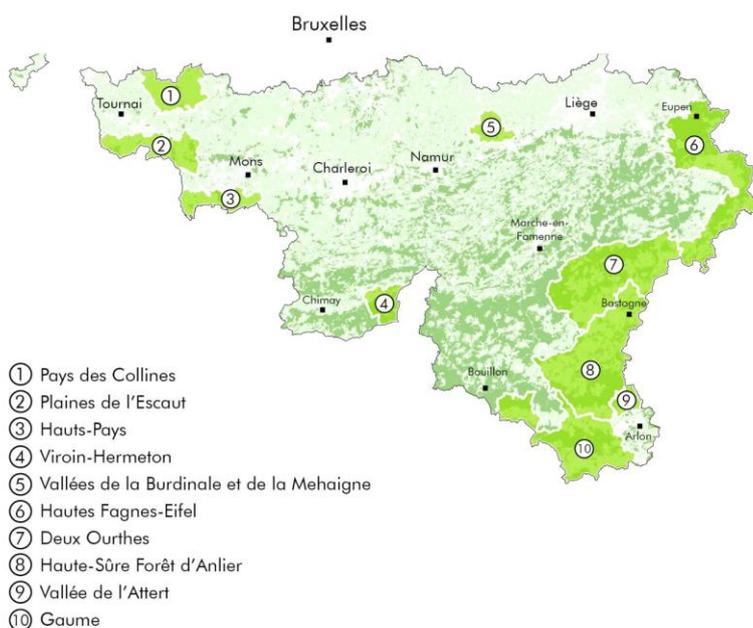
#### Parc naturel Viroin-Hermeton

#### Définition d'un Parc naturel en Région wallonne

Un parc naturel est un territoire rural, d'un haut intérêt biologique et géographique, soumis, conformément au décret de 2008, à des mesures destinées à en protéger le milieu, en harmonie avec les aspirations de la population et le développement économique et social du territoire concerné.

Un Parc naturel est un territoire de projets... à surtout ne pas confondre avec une réserve naturelle !

## Les Parcs naturels de Wallonie



#### Les missions axiales d'un Parc naturel

- Protéger, gérer et valoriser le patrimoine naturel et paysager du parc naturel;
- Contribuer, dans les limites du périmètre du parc naturel, à définir et à orienter les projets d'aménagement du territoire;

- Encourager le développement durable sur le territoire du parc naturel, en contribuant au développement local, sur les plans économique et social, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de la vie;

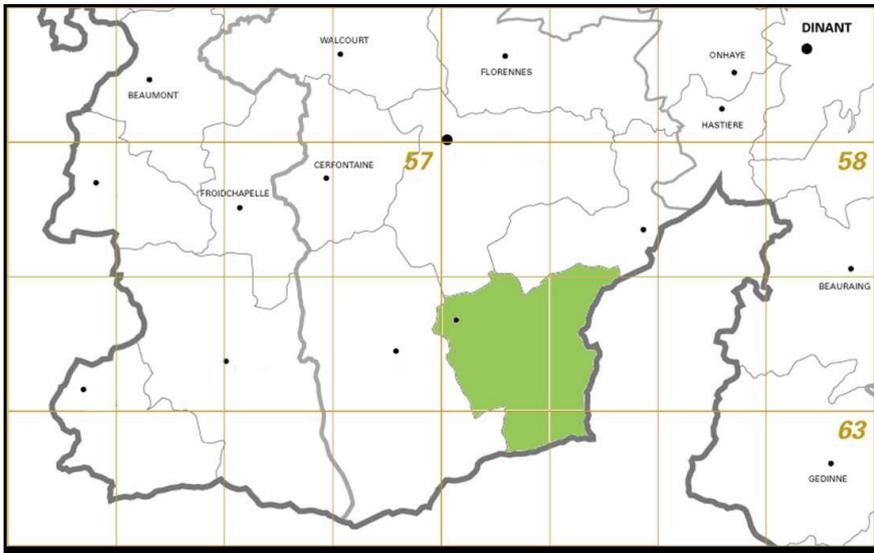
### Les missions transversales d'un Parc naturel

- Organiser l'accueil, l'éducation et l'information du public;
- Participer à la mise en oeuvre de programmes européens et de coopération territoriale européenne;
- Susciter la mise en oeuvre d'opérations de développement rural dans les communes qui le composent et veiller à ce que la cohérence des projets transcommunaux dans le cadre des programmes communaux de développement rural soit assurée.

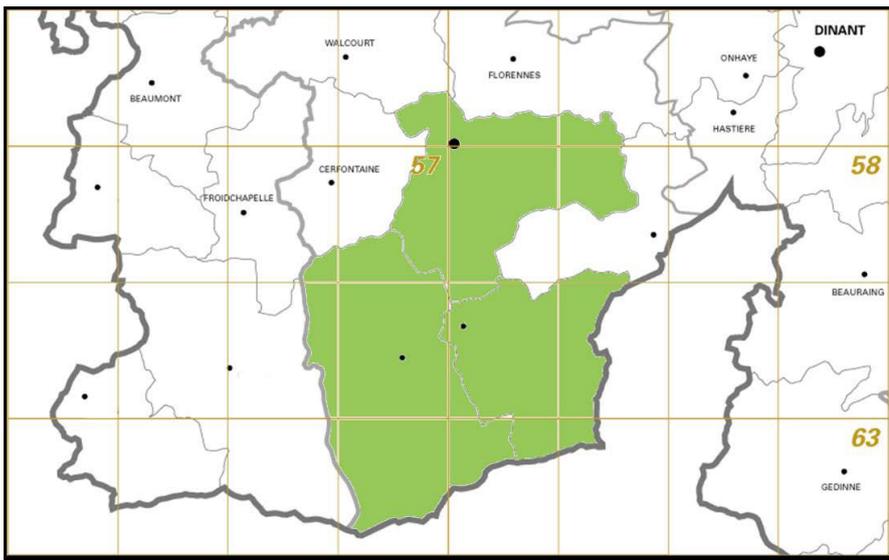
« Un Parc naturel ? Un véritable pôle de services à destination des communes et de leurs habitants ».

### Expérimentation et innovation

#### Extension du Parc naturel



Viroinval – 12.090 ha – 5.800 habitants

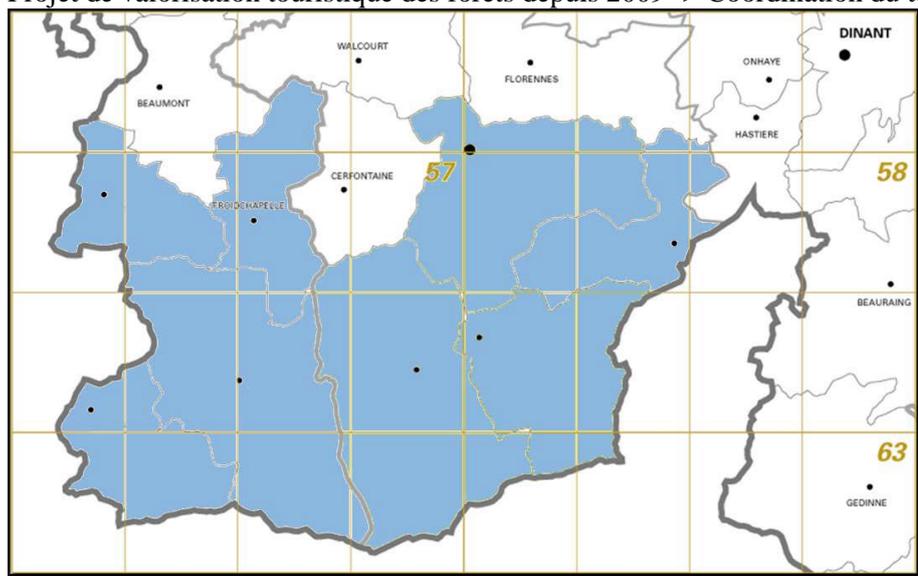


Viroinval, Couvin, Philippeville – 48.454 ha (X4) – 28.859 habitants (X5)

- Plan de gestion 2017-2027 ► 30 juin 2017
- Rapport d'extension ► automne 2017

### Projet transcommunal

## Projet de valorisation touristique des forêts depuis 2009 -> Coordination du territoire



8 entités communales : Doische, Viroinval, Couvin, Chimay, Momignies, Sivry-Rance, Froidchapelle, Philippeville

### Projets transcommunaux

#### « La Forêt du Pays de Chimay »

Valorisation touristique du massif forestier

Objectif du projet : Animation du réseau de partenaires, développement des produits touristiques, événements et promotion.

Aménagement du parc communal de Nismes Porteur de projet : AC Viroinval Objectif : Installation d'un bloc sanitaire et d'une plaine de jeux dans le parc et fin de l'aménagement de cascades.

Construction de la Maison de la Forêt à Couvin Porteur du projet : AC Couvin Objectif : construire une « Maison de la Forêt » sur le site des grottes de Neptune. Cette Maison présentera la forêt de manière ludique et interactive.

### Gestion du guichet de l'Énergie des Arrondissements de Philippeville - Dinant

La mission principale des Guichets de l'Énergie consiste à dispenser une information neutre et objective ainsi que des conseils personnalisés entièrement gratuits à tous les citoyens désireux d'en savoir plus en matière d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables.

- Projet de sensibilisation à l'énergie pour le sud de l'ESM.



## Conservation de la Nature

### Connaître pour mieux protéger

« Les Éditions du Parc naturel » ont vu le jour en 2016 avec, en premier opus, la parution des « Orchidées de l'Entre-Sambre-et-Meuse » par Philippe Deflorenne.

- (Re)creusement d'un ancien bras mort du Viroin
- Gestion de sites en collaboration avec des partenaires
- Multiples appels à projets (Biodibap, SDA, Halte aux déchets, Maya...)
- Restauration du site de Goneuchamp  
Mur en pierres sèches
  - Restauration par un artisan d'un mur en pierres sèches de 250m x 120m.
  - Journée de formation à la restauration de murs en pierres sèches ouverte à toute personne intéressée.Cette restauration a permis de remettre en valeur ce patrimoine architectural et culturel, de lui redonner ce rôle de marquage du paysage et d'être à nouveau un lieu d'accueil pour toute une petite faune, notamment reptilienne.
- Aménagement du site de Contiennau  
Pose de nichoirs
  - 25 nichoirs ont été installés en janvier 2016 sur le site de Contiennau, verger conservatoire à Olloy-sur-Viroin.
- Gestions récurrentes à long terme

Mare de Vierves

- 2 à 3 journées par an;
- Participants: équipe du Parc + volontaires éventuels (Orange Days)

Invasives

- Balsamine de l'Himalaya: campagne d'arrachage durant la 1ère quinzaine de juillet – Participants = équipe du Parc + scouts + volontaires éventuels (Orange Days);
- Renouée du Japon: test « clématites » à Nismes.

- Gestions et organisations récurrentes

École d'apiculture

- Gestion et entretien du rucher à Olloy-sur-Viroin
- Organisation des cours (PNVH + volontaires PCDN «Maya».

Vergers

Actuellement, il y a près de 600 arbres fruitiers sur des terrains publics à Viroinval. Le PNVH en assure le suivi :

- Plantation, taille, amendements, mise en place de protections, entretien des structures palissées...
- Participants: ouvrier du PNVH, + aide ponctuelle de l'équipe + PCDN «Vergers».

## Agriculture

### Conférences, formation et soirée ciné-débat.

Chaque année, le Parc naturel organise un cycle de conférences et d'activités à destination des agriculteurs. L'objectif est de traiter de sujets qui intéressent les agriculteurs tout en prônant des techniques respectueuses de l'environnement, mais aussi de rassembler les agriculteurs de la région, qui sont souvent isolés. Les rencontres permettent d'échanger et de faire évoluer les méthodes employées en donnant des exemples et des témoignages de bonnes pratiques.

- « Gagner en autonomie et en revenus : Le pâturage ovins-bovins », 2/02 à 13h30, en collaboration avec la FUGEA et le CRA-W.
  - « Face au changement climatique, quels sont les meilleurs mélanges en prairies permanentes et temporaires et comment les gérer ? », le 11/02 à 13h30, en collaboration avec la FUGEA et Fourrages Mieux.
  - « Quel avenir pour le secteur laitier en 2016 ? Faisons le point sur l'Europe et les alternatives en place... », le 18/02 - Nismes, à 20h, collaboration avec le MIG.
  - 31/05 : Soirée ciné-débat « Les vaches ne tombent pas du ciel ! », le nouveau documentaire de Peter Anger.
- Formation d'une demi-journée « Les légumineuses », le 04/07/2016, en partenariat avec Nitrawal et l'APPO (Association pour la promotion des Protéagineux et des Oléagineux à Gembloux).

## **Aménagement du territoire**

### **Diagnostic paysager du Parc naturel**

En 2013, une étude paysagère du Parc naturel a été initiée dans le cadre de la présente subvention. Les objectifs visés étaient de réaliser l'étude en 3 parties : l'analyse descriptive, l'analyse évolutive et l'analyse évaluative. Il était initialement prévu que l'étude porte uniquement sur deux villages du Parc naturel, mais elle est finalement réalisée sur l'ensemble du territoire. En 2016, le travail a poursuivi son cours avec la fin de l'analyse historique et la première partie de l'analyse évaluative des paysages du Parc naturel, sous forme de tableau AFOM (atouts, faiblesses, opportunités, menaces). En 2016, le comité de suivi s'est réuni à 2 reprises + une réunion de participation citoyenne « Les enjeux des paysages du Parc naturel ».

### **Sensibilisation à l'aménagement du territoire et au paysage**

En sensibilisant les habitants, l'objectif poursuivi est d'améliorer le cadre de vie par une meilleure prise en compte de l'aménagement du territoire et surtout, des enjeux liés à celui-ci.

En 2016, c'était donc la cinquième année que le PNVH proposait des visites guidées paysagères, au mois de juillet, à raison d'un village par semaine. Ces visites ont été organisées le jeudi après-midi, sur base du modèle des années précédentes. Leur contenu allie découverte du village et d'un site de grand intérêt biologique (N2000, réserve, ZHIB).

- ▶ 24-25/09 : Weekend des Paysages
- ▶ 04/11 : Randonnée d'une journée «Paysages d'automne et géologie»

## **Développement socio-économique**

### **Fête du Parc naturel**

### **Organisation des marchés du terroir**

En 2016, une quatrième saison de marchés de terroir a été réalisée en vue de promouvoir les producteurs et artisans locaux. Comme l'année précédente, 7 marchés mensuels ont été organisés, d'avril à octobre. Ils se sont déroulés le premier samedi matin du mois, sur la Place Châtillon.

## **Accueil, éducation, information**

### **Stages, expositions, ateliers, documents**

- Deux stages pendant les vacances de printemps et en août (« À la découverte du printemps » et « Nature admise »).
- Nuit européenne des chauves-souris, soirées « Brame ».
- Expos « Des roches et des hommes ».
- Animations scolaires et guidances à la demande.

### **Soutien des projets à vocation sociale et collectivités**

- « Accroche et transition » - CFT Treignes (Centre d'insertion socioprofessionnelle)
- « Compostage pour tous » - Codef asbl (Centre d'Orientation et de Développement pour l'Emploi et la Formation)

- « Amélioration du vivre ensemble et prévention du radicalisme » - PCS Viroinval/Couvin (Plan de Cohésion sociale)

### Communication générale

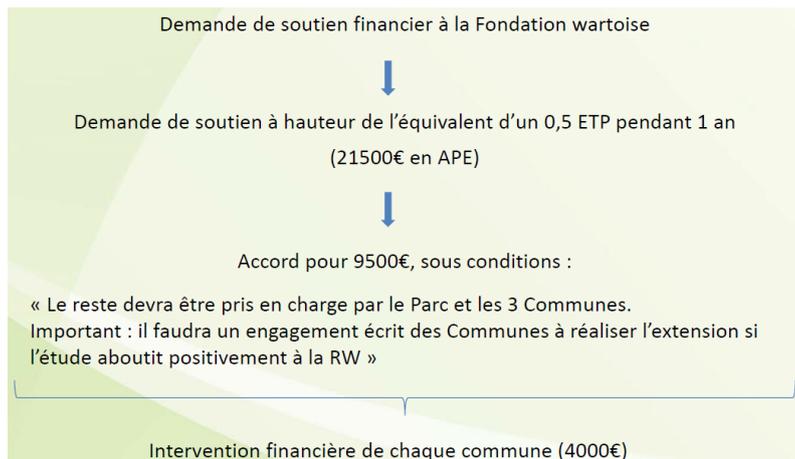
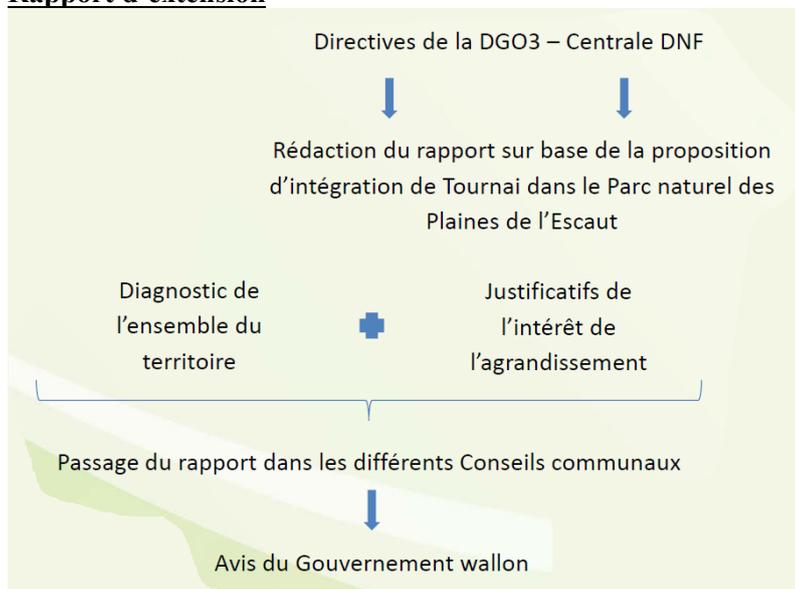
- Participation aux foires locales et régionales
- Fête du Parc naturel régional des Ardennes
- Site internet et page Facebook, Journal du Parc

### Parc naturel Viroin-Hermeton

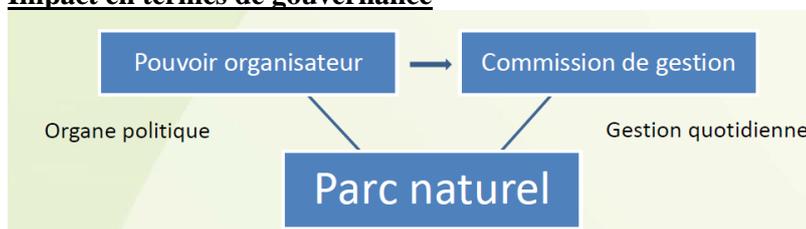
#### Processus d'extension

- 1) 18/01/2016 - Collège de Couvin - Accord de principe
- 2) Descriptif des motivations
- 3) Mise en place d'un Comité d'accompagnement de l'extension (B. Calice, E. Fontaine, C. Noiret)

#### Rapport d'extension



#### Impact en termes de gouvernance



Le Pouvoir organisateur du futur Parc naturel prendra la forme d'une association de projets, structure de coopération entre communes plus flexible que les intercommunales existantes, et qui vise à réaliser des projets concrets d'intérêt communal, à portée limitée et qui concernent un nombre restreint de communes.

L'association de projet est une association de communes qui peut accueillir d'autres personnes de droit public et de droit privé. Elle dispose de la personnalité juridique et est régie d'une série de contraintes limitées.

### La Commission de gestion

Comme le stipule le décret wallon sur les Parcs naturels, la commission de gestion prend la forme d'une association sans but lucratif ayant pour objet la mise en oeuvre du plan de gestion du Parc naturel.

La commission de gestion est composée, de manière équilibrée, des membres représentant le pouvoir organisateur et de membres représentant notamment, au niveau local :

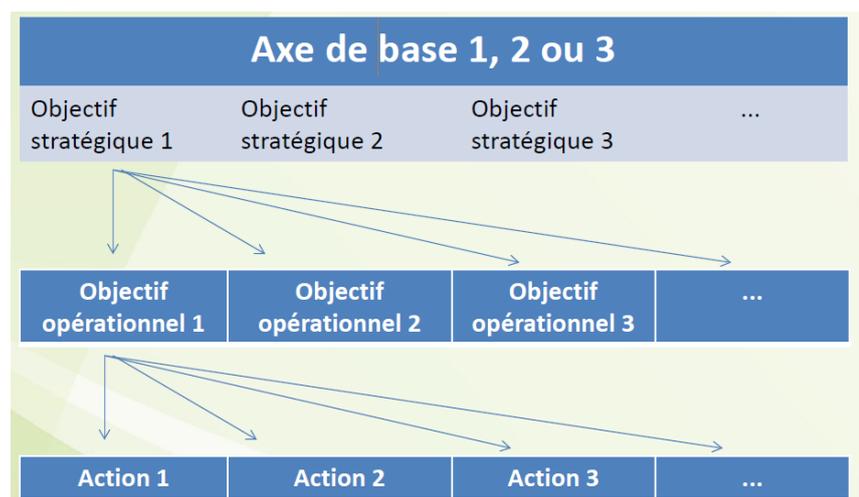
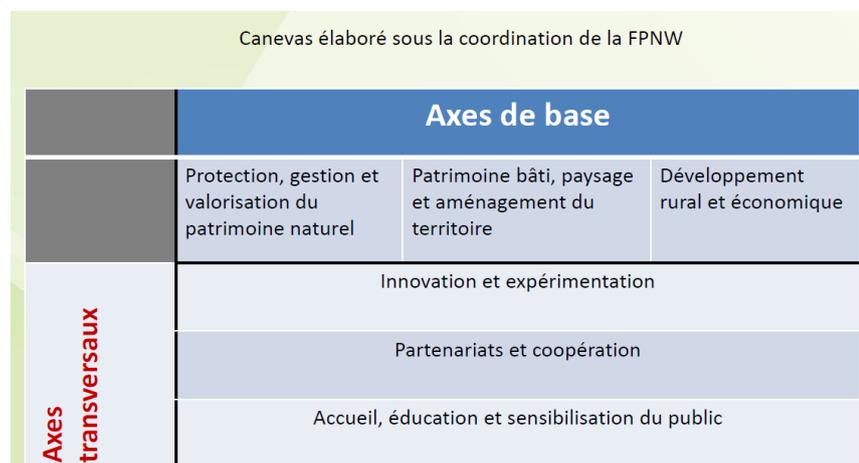
- les associations actives dans le domaine de la conservation de la nature.
- les différentes initiatives ayant un impact sur le territoire du Parc naturel.
- les secteurs de l'économie, de l'artisanat, du tourisme et des loisirs.

Le Comité d'accompagnement de l'extension, réuni le 22 septembre 2017, a décidé de proposer, pour la future Assemblée générale, la participation de 12 représentants du Conseil communal et de 12 représentants de la société civile par commune composant le du futur territoire, ce qui porte l'Assemblée à septante-deux membres. Le futur Conseil d'administration sera, quant à lui, composé de 9 représentants politiques et de 6 représentants de la société civile.

### Le Plan de gestion 2017-2027

Table des matières

- A. Introduction - Contexte - Élargissement du Parc naturel
- B. Méthodologie
- C. Objectifs stratégiques, objectifs opérationnels, actions et partenaires
- D. Moyens humains et financiers
- E. Conclusions



## **Axe 1: Protection, gestion et valorisation du patrimoine naturel**

5 objectifs stratégiques:

Objectif stratégique 1: Participer à la gestion globale de l'eau

- Contribuer à la gestion du risque d'inondation
- Soutenir l'amélioration de la qualité des eaux et la gestion rationnelle de la ressource
- Induire une gestion piscicole réfléchie – gestion de soutien et de préservation du cheptel naturel

Objectif stratégique 2: Favoriser une forêt de qualité aux fonctions multiples

- Sensibiliser à la préservation de l'environnement forestier
- Induire une gestion cynégétique réfléchie
- Être un lieu de rassemblement et d'échanges entre les différents usagers de la forêt afin de garantir la meilleure coexistence possible et de garantir le maintien des différentes fonctions de celle-ci.
- Promouvoir une gestion forestière respectueuse de l'environnement
- Soutenir les propriétaires dans l'application des recommandations définies dans les arrêtés de désignation des sites Natura 2000

Objectif stratégique 3: Préserver et valoriser le patrimoine géologique et la biodiversité

- Valoriser les sites géologiques intéressants
- Sensibiliser la population et les autorités à l'intérêt de consommer des produits « bio » locaux pour la préservation de la biodiversité
- Mettre sur pied des actions en faveur de certains habitats et de certaines espèces végétales ou animales
- Éviter la prolifération des espèces invasives par l'application d'une gestion raisonnée et par l'information des citoyens

Objectif stratégique 4: Encourager le développement de la nature au sein des espaces bâtis, industriels, commerciaux et le long des voiries

- Sensibiliser à la réduction des déchets
- Diminuer l'impact environnemental des travaux d'entretien effectués par les services communaux ou autre
- Soutenir, promouvoir, évaluer la mise en oeuvre de pratiques favorables à la biodiversité sur les sites anthropisés
- Promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et le recours à des énergies vertes

Objectif stratégique 5: Étudier, sauvegarder et amplifier la Structure Écologique Principale (SEP).

- Approfondir, renforcer et diffuser les connaissances de la SEP
- Préserver, restaurer et renforcer la SEP
- Préserver et valoriser le patrimoine fruitier

## **Axe 2: Développement rural et économique**

5 objectifs stratégiques:

Objectif stratégique 6: Maintenir et développer une agriculture diversifiée, économiquement viable et écologiquement responsable.

- Accentuer et valoriser les liens entre l'agriculture et l'environnement
- Sensibiliser, informer les agriculteurs sur les possibilités de diversification agricole
- Favoriser les circuits courts en valorisant les producteurs locaux auprès de la population

Objectif stratégique 7: Promouvoir un développement économique respectueux du territoire et encourager la performance environnementale des entreprises.

- Développer la présence de la nature sur les sites industriels et commerciaux
- Valoriser les artisans et commerces locaux

+ lien avec l'objectif opérationnel 16: Promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et le recours à des énergies vertes

Objectif stratégique 8: Développer une mobilité alternative à la voiture, respectueuse de l'environnement.

- Développer l'usage du vélo et de la marche par le renforcement des réseaux (itinéraires de liaison)
- Sensibiliser à l'usage du vélo au quotidien
- Valoriser et encourager le développement des transports en commun et soutenir les initiatives visant à favoriser les carburants alternatifs qui permettront de décarboniser nos modes de transport

Objectif stratégique 9 : Contribuer au développement de la vie culturelle et associative.

- Renforcer les liens entre tourisme culturel et tourisme naturel
- Valoriser le potentiel d'accueil de la maison du Parc naturel
- Soutenir les différentes initiatives citoyennes pour le développement local et impulser des projets novateurs en ce sens

Objectif stratégique 10 : Développer un tourisme vert, durable et maîtrisé.

- Promouvoir une image commune du nouveau territoire du PN
- Développer la culture de la Nature (art de vivre, terroir)
- Professionnaliser le secteur touristique
- Développer l'offre touristique durable tant du point de vue des activités que des hébergements

### **Axe 3: Patrimoine bâti, paysages et aménagement du territoire**

Objectif stratégique 11 : Préserver et développer un cadre de vie agréable pour les habitants et visiteurs du territoire.

- Identifier, préserver, valoriser et vulgariser le paysage
- Encourager le développement de projets d'aménagements/réaménagements végétaux et/ou paysagers
- Encourager la protection, la valorisation et la restauration des éléments remarquables du patrimoine bâti (y compris le petit patrimoine populaire et industriel)
- Encourager un urbanisme cohérent et sensibiliser à une urbanisation maîtrisée

### **Axe transversal 1: L'accueil, l'éducation et la sensibilisation.**

Objectif stratégique 12 : Informer et sensibiliser le plus grand nombre aux thèmes abordés par le Parc naturel.

Objectif stratégique 13 : Renforcer la visibilité du Parc naturel et de ses actions.

### **Axe transversal 2: Innovation et expérimentation**

Objectif stratégique 14 : Initier et développer des méthodes innovantes et expérimentales sur le territoire du Parc naturel élargi.

### **Axe transversal 3: Partenariats et coopération**

Objectif stratégique 15 : Renforcer les partenariats et les coopérations avec les acteurs internes et externes au territoire.

## **2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

### **3) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2018**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DÉCIDE,

Par 13 voix "OUI" et 7 voix "NON" (Mmes et MM. Raymond DOUNIAUX, Laurence PLASMAN, Roland NICOLAS, Vincent DELIRE, Stéphane HAYOT, Alexandre FORTEMPS et Véronique COSSE),  
Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018.

Monsieur Raymond DOUNIAUX explique la position de son groupe de voter contre l'approbation du PV du 19/12/2018 par le fait que certaines remarques émises par leurs membres lors de cette séance ne sont reprises. Il

considère dès lors que ce PV ne reflète pas la réalité, tout en félicitant la Directrice générale pour la qualité de la retranscription des questions d'actualité.

Monsieur Vincent DELIRE demande, par rapport au point 11. "Taxe de répartition sur l'exploitation des carrières - Exercice 2019 - décision de ne pas lever la taxe", que l'intervention de Monsieur Francis SAULMONT par laquelle il mentionnait que le Collège allait réunir les carriers de l'entité pour discuter soit actée, ce qui est accepté à l'unanimité.

### **3) FONCTIONNEMENT**

#### **4) ACTE DE PRESTATION DE SERMENT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que Madame DETRIXHE Jehanne est désignée en qualité de présidente pressentie du Conseil de l'Action sociale dans le pacte de majorité adopté par le Conseil Communal en sa séance du 03 décembre 2018 ;  
Considérant que cette dernière a prêté serment en qualité de membre du conseil de l'action en date du 08 janvier 2019 ;

Considérant dès lors que Madame DETRIXHE doit prêter serment,

DÉCIDE,

Madame DETRIXHE Jehanne prête serment. L'acte de prestation suivant est rédigé :

L'an 2019, le 30 janvier, à 19h30, a comparu en séance publique,

devant Nous, JENNEQUIN Maurice, Bourgmestre,

Madame DETRIXHE Jehanne,

Née à Montignies-sur-Sambre, le 12 février 1969,

Et désignée en qualité de présidente pressentie du Conseil de l'action sociale dans le pacte de majorité adopté par le Conseil Communal en sa séance du 03 décembre 2018.

Et ayant prêté serment en qualité de membre du conseil de l'Action sociale en date du 08 janvier 2019,

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, elle a prêté entre nos mains le serment suivant : «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »,  
Dont acte dressé en double exemplaire et signé par Nous et par le comparant.

#### **5) FIXATION DU TABLEAU DE PRÉSÉANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal ;

Considérant cependant qu'il est conseillé d'adopter une délibération distincte fixant le tableau de préséance pour ne pas devoir procéder à une modification formelle du règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur arrêté par le Conseil communal en sa séance du 28 mars 2014 stipule ce qui suit :

*Article 1er : Il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après installation du Conseil Communal*

*Article 2 : Le tableau de préséance est réglé de la façon suivante : les membres du Collège Communal, ensuite d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers communaux de la majorité et , enfin, d'après l'ordre d'ancienneté les conseillers communaux de la minorité. En cas d'ancienneté égale, le tableau de préséance est réglé d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.*

*Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.*

*Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.*

*Article 3 - Par nombre de votes obtenus, on entend: le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à*

laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé.

Dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4 - L'ordre de préséance des conseillers communaux est sans incidence sur les places à occuper par les conseillers communaux pendant les séances du conseil. Il n'a pas non plus d'incidence protocolaire.

DÉCIDE,

À l'unanimité,

Article unique : de fixer le tableau de préséance suivant :

ORDRE DE PRESENCE	NOM	PRENOM	DATE ENTREE EN FONCTION	ANCIENNETE	SUFFRAGES OBTENUS LE 14/10/2018
1	JENNEQUIN	Maurice	1982	36	880
2	SAULMONT	Francis	2006	12	886
3	NOIRET	Claudy	2000	18	826
4	DEPRAETERE	Marie	2006	12	724
5	GILSON	Bernard	2010	8	614
6	MATHIEUX	Françoise	2018	0	468
7	DETRIXHE	Jehanne	2000	18	764
8	PEROT	Marie-José	2000	18	598
9	DELOBBE	Jean-Charles	2012	6	578
10	ADANT	Maurice-Richard	2012	6	441
11	VAN ROOST	Frédérique	2012	6	417
12	DUVAL	René	2012	6	415
13	DOUNIAUX	Raymond	1995	24	1844
14	NICOLAS	Roland	2000	18	588
15	FONTAINE	Eddy	2006	12	1116
16	PLASMAN	Laurence	2006	12	636
17	DELIRE	Vincent	2006	12	562
18	DESTRÉE	Stéphanie	2012	6	434
19	FORTEMPS	Alexandre	2012	6	409
20	COSSE	Véronique	2012	6	373
21	HAYOT	Stéphane	2018	0	426
22	VILAIN	Didier	2018	0	383
23	Le MAIRE	Jean	2018	0	150

6) **CONSEILLERS COMMUNAUX - APPARENTEMENTS ET REGROUPEMENTS - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Attendu qu'il convient d'arrêter la composition politique exacte du conseil communal en tenant compte des éventuelles déclarations d'apparement,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-15 et L1234-2 relatif respectivement à la composition des conseils d'administration des intercommunales et des conseils d'administration des asbl ;

Considérant que ces déclarations d'apparement permettent de fixer la composition politique pour toute la durée de la législature quelles que soient les modifications intervenues au cours des 6 années au sein des conseils ;

Considérant que tout conseiller, qui souhaite s'apparenter, doit faire une telle déclaration même s'il est élu sur une liste portant un numéro régional ;

Considérant que les déclarations d'apparement sont faites par les conseillers en séance publique du conseil communal;

Considérant que les déclarations d'apparement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller communal ;

Considérant que ces déclarations sont valables pour 6 ans et ne pourront être modifiées sauf si le conseiller communal est exclu ou démissionnaire de son groupe politique;

DÉCIDE,

Article 1 : d'arrêter le présent tableau d'apparement pour la législature 2018-2024

Prénom, NOM	Qualité	Liste	Apparement
Maurice JENNEQUIN	Bourgmestre	Élu sur la liste n°12 CVN	CDH
Claudy NOIRET	Échevin	Élu sur la liste n°12 CVN	CDH
Marie DEPRAETERE	Échevine	Élue sur la liste n°12 CVN	CDH
Bernard GILSON	Échevin	Élu sur la liste n°12 CVN	CDH
Marie-José PEROT	Conseillère	Élue sur la liste n°12 CVN	CDH
Jean-Charles DELOBBE	Conseiller	Élu sur la liste n°12 CVN	CDH

Prénom, NOM	Qualité	Liste	Apparement
Francis SAULMONT	Échevin	Élu sur la liste n°1 MR-IC	MR
Jehanne DETRIXHE	Présidente du CPAS	Élue sur la liste n°1 MR-IC	MR
Françoise MATHIEUX	Échevine	Élue sur la liste n°1 MR-IC	MR
Richard ADANT	Conseiller	Élu sur la liste n°1 MR-IC	MR
Frédérique VAN ROOST	Conseillère	Élue sur la liste n°1 MR-IC	MR
René DUVAL	Conseiller	Élu sur la liste n°1 MR-IC	MR

Prénom, NOM	Qualité	Liste	Apparement
Raymond DOUNIAUX	Conseiller	Élu sur la liste n°13 #PEP'S	PS
Eddy FONTAINE	Conseiller	Élu sur la liste n°13 #PEP'S	PS
Laurence PLASMAN	Conseillère	Élue sur la liste n°13 #PEP'S	PS
Roland NICOLAS	Conseiller	Élu sur la liste n°13 #PEP'S	PS
Vincent DELIRE	Conseiller	Élu sur la liste n°13 #PEP'S	PS
Stéphanie DESTREE	Conseillère	Élue sur la liste n°13 #PEP'S	PS
Stéphane HAYOT	Conseiller	Élu sur la liste n°13 #PEP'S	PS
Alexandre FORTEMPS	Conseiller	Élu sur la liste n°13 #PEP'S	PS
Didier VILAIN	Conseiller	Élu sur la liste n°13 #PEP'S	PS
Véronique COSSE	Conseillère	Élue sur la liste n°13 #PEP'S	PS

Prénom, NOM	Qualité	Liste	Apparement
Jean le MAIRE	Conseiller	Élu sur la liste n°2 Écolo	Écolo

Article 2 : de transmettre la liste d'apparement au SPW

Article 3 : de publier ladite liste sur le site internet de la Ville de Couvin

#### 4) URBANISME

#### 7) AVANT-PROJET D'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON ADOPTANT LES LIAISONS ECOLOGIQUES

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le CoDT) ;

Vu l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du CoDT qui stipule que : « Elle (la stratégie territoriale du schéma de développement du territoire) reprend les sites reconnus en vertu de la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 et les liaisons écologiques adoptées par le Gouvernement en tenant compte de leur valeur biologique et de leur continuité en vue d'assurer un maillage écologique cohérent à l'échelle du territoire régional. » ;

Vu l'adoption par le Gouvernement wallon, le 5 juillet 2018, de l'avant-projet d'arrêté adoptant les liaisons écologiques qui seront reprises par la structure territoriale du schéma de développement du territoire ;

Attendu que le Gouvernement wallon a décidé de soumettre ledit avant-projet, à enquête publique aux mêmes dates que le projet de schéma de développement du territoire, soit du lundi 22 octobre 2018 au mercredi 5 décembre 2018 ;

Attendu que l'affichage de l'avis d'enquête publique a été réalisé conformément aux modalités du Titre III, Chapitre III du Code de l'Environnement ;

Considérant que durant l'enquête aucune remarque n'a été enregistrée ;

Considérant que le territoire de la Ville de Couvin est concerné par deux types de liaisons écologiques, à savoir les massifs forestiers feuillus et les pelouses calcaires et milieux associés ;

Considérant que l'avant-projet définit ces deux types de liaisons écologiques comme suit :

« Considérant que les liaisons écologiques inscrites sur les massifs forestiers feuillus mettent en relation une succession de massifs forestiers, souvent composés de peuplements anciens, dont les sols ont peu subi l'intervention de l'homme, et qui abritent une grande diversité d'espèces forestières ;

Considérant que les liaisons écologiques inscrites sur les pelouses calcaires et des milieux associés mettent en relation une succession de pelouses calcaires et de landes sèches, présentes sur des sols secs très superficiels (calcaires, schisteux, siliceux, calaminaires...), ainsi que d'habitats semi-naturels ouverts qui constituent des relais entre elles, qui abritent un grand nombre d'espèces protégées ou menacées et sont des milieux de très grande valeur patrimoniale, tant au niveau régional qu'europpéen » ;

Vu les pièces jointes au dossier ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : d'émettre un avis favorable sur l'avant-projet d'arrêté du gouvernement wallon adoptant les liaisons écologiques

Article 2 : transmettre copie de la présente décision, accompagnée de ses annexes, à la Cellule du développement territorial, rue des Masuis Jambois, 5 à 5100 Jambes.

## **8) PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (SDT)**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le CoDT) ;

Vu l'article D.II.3 §1er, 3ème alinéa et D.VIII.33 du CoDT ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2018 adoptant le projet de schéma de développement du territoire révisant le schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Attendu que le Gouvernement wallon a décidé de soumettre ledit projet, à enquête publique du lundi 22 octobre 2018 au mercredi 5 décembre 2018 ;

Attendu que l'enquête publique a été réalisé conformément aux mesures prescrites par le CoDT et aux modalités de l'accès à l'information ;

Considérant que durant l'enquête une remarque a été enregistrée émanant de la Fondation Rurale de Wallonie (FRW), Parc Scientifique Créalys, Rue Camille Hubert, 5 à 5032 ISNES ;

Vu les pièces jointes au dossier ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : d'émettre un avis favorable.

Article 2 : transmettre copie de la présente décision, accompagnée de ses annexes, à la Direction du développement du territoire, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

## **5) ENSEIGNEMENT**

### **9) DESIGNATION DES MEMBRES DE DROIT - DELEGUES DU POUVOIR ORGANISATEUR (PO) - POUR LA REMISE EN PLACE DES CONSEILS DE PARTICIPATION DES ÉCOLES FONDAMENTALES COMMUNALES DE 5660 - COUVIN - EAUX VIVES - FRONTIERES ET VALLONS**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le décret "Missions" du 24 juillet 1997 prévoyant la création d'un conseil de participation au sein de chaque établissement scolaire à partir du 1er janvier 1998, et plus particulièrement son article 69;

Vu la circulaire n°4809 du 24/04/2014 - conseil de participation - article 69 du décret "Missions" du 24 juillet 1997.

Attendu que le conseil de participation entre dans le processus du plan de pilotage des écoles;

Attendu qu'il faut dès lors remettre en place un conseil de participation par école;

Attendu que le choix du nombre de membres de droit - délégués du PO a été fixé par le Collège Communal du 7 janvier 2019 à trois - chaque membre ayant un suppléant ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les candidatures reçues pour ces postes ;

Considérant qu'à la suite du vote, 19 bulletins valables et 1 bulletin nul ont été relevés ;

DÉCIDE,

Par 19 voix "OUI",

Article UNIQUE: de désigner trois membres effectifs ainsi que trois membres suppléants délégués du PO pour participer aux Conseils de Participation des Ecoles fondamentales communales de 5660 - COUVIN - EAUX VIVES - FRONTIERES et VALLONS, à savoir :

- groupe CVN : Mmes Marie DEPRAETERE en qualité de membre effectif et Marie-José PEROT en qualité de membre suppléant ;
- groupe MR-IC : Mmes Françoise MATHIEUX en qualité de membre effectif et Jehanne DETRIXHE en qualité de membre suppléant ;
- groupe PEP'S : Mmes Laurence PLASMAN en qualité de membre effectif et Alexandre FORTEMPS en qualité de membre suppléant.

## **6) ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE**

### **10) DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL (CCA).**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Décret du 3 juillet 2003 visant à la coordination de l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Considérant que cette commission doit être composée de minimum 15 membres et maximum 25 membres effectifs répartis en 5 composantes, comprenant chacune le même nombre de membres, chaque membre ayant un suppléant ;

Considérant que la première composante est constituée de représentants issus du Conseil communal ;

Vu la décision prise lors de la séance du Collège communal du 7 janvier 2019 désignant Madame Marie DEPRAETERE, Echevine de l'Enseignement, en qualité de membre effectif assurant la Présidence de la Commission communale de l'Accueil ;

Considérant qu'en cette même séance, le Collège communal a fixé le nombre de membres par composante à 3 ;

Considérant qu'il convient de désigner deux autres membres effectifs et 3 membres suppléants sur base d'une liste de candidat(e)s membres du Conseil communal qui se sont préalablement déclaré(e)s ;

Vu les articles L1122-27, L1122-30 et L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'à la suite du vote, 19 bulletins valables et 1 bulletin nul ont été relevés ;

DÉCIDE,

Par 19 voix "OUI",

Article UNIQUE: de désigner 2 membres effectifs ainsi que trois membres suppléants comme suit :

- groupe CVN : Mme Marie-José PEROT en qualité de membre suppléant de Mme Marie DEPRAETERE, Présidente;
- groupe MR-IC : Mme Jehanne DETRIXHE en qualité de membre effectif et Frédérique VAN ROOST en qualité de membre suppléant;
- groupe PEP'S : Mmes Laurence PLASMAN en qualité de membre effectif et Stéphanie DESTREE en qualité de membre suppléant.

## **11) REGLEMENT-REDEVANCE SUR LE SERVICE EXTRASCOLAIRE - EXERCICES 2019-2020.**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que le Collège organise un service de surveillance des enfants dans les écoles de la Commune et dans le cadre de l'accueil extrascolaire ;

Considérant que le Conseil communal doit fixer la tarification du service de surveillance dans le cadre de l'accueil extrascolaire ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 11 janvier 2019 conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis de légalité favorable accordé par le directeur financier le 15 janvier 2019.

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 du Ministre de la Communauté Française relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Sur proposition du Collège Communal,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/01/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du **17/01/2019**,

DÉCIDE,

A l'unanimité,

### Article 1

Il est établi pour les exercices 2019 et 2020, une redevance communale sur les prestations fournies par l'accueil extrascolaire communal pour l'accueil des enfants en dehors des heures scolaires.

### Article 2

La redevance est due par la personne responsable de l'enfant qui a bénéficié du service d'accueil extrascolaire communal c'est-à-dire par ses parents ou alliés jusqu'au 4ème degré en ligne directe ou collatérale ou tuteur.

### Article 3

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

Forfait : 1 €/ jour

- l'accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 15

- l'accueil du soir de 15 h 40 à 17 h 30.

Autres tranches horaires :

- 7 h 00 à 7 h 30 : 1 €/jour

- 17 h 30 à 18 h 00 : 1 €/jour

- Après 18 h00 : **5€/jour**

Journée pédagogique :

Forfait : **6 € par enfant**

### Article 4

La redevance est payable sur base de facture.

La facture sera établie à la fin de chaque mois.

Le paiement se fait par virement au compte communal prévu à cet effet dans les 30 jours de la réception de la demande de paiement.

Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

### Article 5

A défaut de paiement dans les délais prévus, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation modifié par l'article 26 du décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

#### Article 6

La présente délibération sera soumise à l'approbation des Autorités Supérieures Compétentes.

### **12) RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017- 2018 ET PLAN D' ACTIONS ANNUEL 2018-2019 DANS LE CADRE DE L'ATL.**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Décret du 3 juillet 2003 visant à la coordination de l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu la création d'une Commission communale de l'accueil sur l'entité de Couvin à dater du 10 décembre 2008 avec un agrément émanant de l'ONE à partir du 1er février 2010 ;

Vu le Décret du 26 mars 2009 créant de nouveaux outils opérationnels à destination de la Coordination ATL ;  
Considérant qu'il y a lieu, suivant ce dernier Décret, d'établir un rapport d'activité ainsi qu'un plan d'action annuel permettant d'organiser, de planifier, d'évaluer les actions sur le terrain;

Considérant que le rapport d'activité 2017-2018 ainsi que le plan d'action annuel 2018-2019 ont été approuvés par la Commission communale de l'Accueil en date du 29 novembre 2018 ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le rapport d'activité 2017-2018 ainsi que sur le plan d'action annuel 2018-2019 dans le cadre de l'ATL ;

Article 2 : de transmettre ce document à la Commission d'agrément de l'ONE.

## **7) MOBILITÉ**

### **13) REGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE ROULAGE - ORGANISATION SU STATIONNEMENT PLACE DES COMBATTANTS GONRIEUX**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que les riverains de la Place des Combattants et plus particulièrement ceux à proximité de l'école de GONRIEUX souhaitent un marquage au sol pour le stationnement des usagers afin d'y organiser le stationnement;

Vu l'absence de ce marquage en partie;

Considérant l'avis favorable du SPW mobilité en date du 18/07/2018;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu les articles 117 et 135 de la Nouvelle Loi Communale;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article unique : de reporter le présent point.

### **14) DÉNOMINATION D'UN NOM DE RUE POUR LA NOUVELLE VOIRIE DU FUTUR CENTRE COMMERCIAL : "LA COUVINOISE"**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant, que vu la configuration du futur centre commercial, l'adresse de ce dernier sera route Charlemagne;

Considérant cependant qu'il y a lieu de donner un nom à la voirie qui a été créée sur le site dit "La Couvinoise" et qui sera située à l'arrière du futur centre commercial;  
Vu la proposition du Collège communal en sa séance du 07/06/2018, à savoir : rue La Couvinoise;  
Vu la demande d'avis datée du 12/07/2018 et adressée à la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie ;  
Vu l'accord en date du 20/07/2018 de ladite commission quant à la proposition de la rue "La Couvinoise";  
Vu la législation en vigueur;

DÉCIDE,

Par 19 voix "OUI" et 1 voix "NON" (Monsieur Jean le MAIRE),

**Art. 1:** de proposer pour l'adresse du centre commercial, route Charlemagne;

**Art 2.:** de proposer pour le nom de voirie sise à l'arrière du site: rue La Couvinoise;

**Art 3 :** de solliciter le service population afin d'obtenir un code rue pour la rue La Couvinoise.

### **15) DEMANDE D'EMPLACEMENT PMR RUE ALBERT COLLARD, 14/A À 5660 COUVIN**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant la demande en vue d'obtenir un emplacement PMR sis rue Albert Collard, 14/A à 5660 - COUVIN;  
Considérant l'avis favorable émis par la Zone de Police des 3 Vallées en date du 29 mars 2018;  
Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;  
Vu la loi relative à la police de la circulation routière;  
Vu le règlement Général sur la police de la circulation routière;  
Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;  
Vu les articles 117 et 135 de la Nouvelle Loi Communale;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1: Il est réservé un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes à mobilité réduite face au n°14/A de la rue Albert Collard, à 5660 - COUVIN;

Article 2 : La mesure prévue à l'article 1 est matérialisée par un marquage au sol accompagné du signal routier adéquat à savoir le signal "E9a";

Article 3 : Le présent règlement complémentaire sur le roulage sera soumis à l'approbation de la Direction Générale Opérationnelle des routes et des bâtiments, Département de la sécurité, du trafic et de la télématique routière, Direction de la réglementation de la sécurité routière.

## **8) PATRIMOINE**

### **16) CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À PESCHE EN FAVEUR DE LA VILLE DE COUVIN - ACCORD DÉFINITIF.**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le courrier daté du 11 janvier 2017 émanant de Monsieur Michel BASTIN agissant au nom de son frère Claude BASTIN proposant à la Ville de COUVIN la reprise d'une parcelle de terrain devant l'habitation sise Bas du Village, 2 à PESCHE et ce, dans le cadre des travaux de rénovation de ladite rue ;  
Vu le plan dressé en date du 16/11/2018 par Monsieur M. GRAVY, Géomètre-Expert, délimitant la superficie de cette parcelle à reprendre, à 89 ca ;  
Vu l'accord de Monsieur Claude BASTIN, propriétaire, sur le prix d'achat proposé par la Ville, à savoir l'euro symbolique ;  
Vu les dispositions légales en la matière et plus particulièrement la circulaire du 23/02/2016 relatives aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;  
Vu la note de synthèse ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article unique : de marquer son accord définitif sur l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à Monsieur Claude BASTIN cadastrée Section A n° 644y à PESCHE, sise rue Bas du Village, d'une superficie de 89 ca et ce, pour l'euro symbolique.

## **9) CIMETIÈRES**

### **17) ABANDON D'UNE CONCESSION COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DE MARIEMBOURG**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le règlement de Police et d'Administration des cimetières de l'entité, arrêté par le Conseil Communal en séance du 28 janvier 2010;

Vu le formulaire d'abandon d'une concession ayant été complété le 14 novembre 2018 par Madame Nicole LEMOUX, domiciliée 22, rue Dauphine 5660 Mariembourg, laquelle désire abandonner la concession d'un columbarium au nom de **LEMOUX Nicole N° 11A** dans le cimetière de Mariembourg;

Vu les dispositions légales en la matière;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de marquer son accord sur l'abandon de la concession columbarium mentionnée ci-dessus;

Article 2 : de transmettre cette décision au service concerné pour suite utile;

## **10) FINANCES**

### **18) ARRÊTÉ DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE – COMMUNICATION**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007, tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11/07/2013, portant sur le règlement général de la comptabilité communale et plus particulièrement son article 4 al 2 ;

DÉCIDE,

De prendre connaissance des décisions de l'autorité de tutelle suivantes :

- Redevance pour l'acquisition de conteneurs pour déchets ménagers et assimilés - Conseil Communal du 29/10/2018 – approuvée par l'autorité de tutelle le 27/11/2018
- Redevance sur l'enlèvement des déchets ménagers pour les personnes résidant dans un logement situé dans les domaines « le Caillou d'eau », «Les Chenaux à PETIGNY, «Camp Royal» à Mariembourg et Rue Charlemont à Couvin ainsi que dans tout autre logement dont le Collège communal, en concertation avec le BEP, constatera l'impossibilité d'utiliser un conteneur à puce - Conseil Communal du 29/10/2018 – approuvée par l'autorité de tutelle le 27/11/2018
- Taxe communale annuelle et non sécable sur la collecte, l'enlèvement, le traitement, la valorisation et la mise en centre d'enfouissement technique des déchets ménagers et y assimilés - Conseil Communal du 29/10/2018 – approuvée par l'autorité de tutelle le 27/11/2018

### **19) EXERCICE BUDGÉTAIRE 2019 - ADOPTION D'UN DOUZIÈME PROVISoire**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant qu'il n'a pas été possible d'arrêter le Budget communal de l'Exercice 2019 avant la séance de ce jour ;

Considérant toutefois que, dans le cadre de la gestion courante, il y a lieu d'engager et de régler les dépenses du service ordinaire indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux ;

Vu les articles L1311-3 et L1311-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 14 de l'Arrêté Royal du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article unique : d'arrêter les crédits provisoires pour pourvoir aux dépenses du service ordinaire dans les limites réglées par l'article 14 de l'arrêté susdit du 5 juillet 2007 et ce, pour une période d'un mois prenant cours le 1er février 2019.

## **11) FISCALITÉ**

### **20) REDEVANCE POUR LA LOCATION DE LA SALLE CHAMPAGNAT - EXERCICE 2019.**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Attendu qu'il y a lieu de revoir le règlement arrêté en séance du Conseil communal du 30 novembre 2016 pour prévoir une participation pour les charges diverses autres que le nettoyage (électricité, chauffage, ...);

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 8 janvier 2019 conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis de légalité non rendu par le Directeur financier;

Vu la situation financière de la Commune ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

#### **Article 1**

Il est établi au profit de la Commune, pour l'exercice 2019 une redevance communale pour la location de la salle Champagnat.

#### **Article 2**

La redevance est due par la personne physique ou morale qui a reçu l'autorisation.

L'autorisation délivrée est personnelle et ne peut être cédée à un tiers, même à titre gratuit. Toute sous-location est interdite.

#### **Article 3**

La redevance est fixée comme suit :

- 250 € pour les membres du personnel communal, des conseils et collège communaux, du C.P.A.S., de la Zone de Police et de l'Intercommunale des Sports
- 250 € pour les habitants et associations de l'entité couvinoise
- 500 € pour les habitants et associations des autres entités
- 150 € pour un enterrement

Un montant forfaitaire de 100 € sera dû pour la participation aux diverses charges liées à la location de la salle (nettoyage effectué par les services communaux, électricité, chauffage, ...).

#### **Article 4**

Quiconque ayant obtenu l'autorisation d'utiliser la salle est tenu, préalablement à toute mise à disposition, de verser sur le compte visé à l'article 6, une caution bancaire d'un montant de 300 €

Le versement d'une caution n'est pas applicable lors d'un enterrement.

#### **Article 5**

La redevance et le forfait sont payables sur le compte BE35 0910 0052 4637 de l'Administration communale auprès de la banque Belfius, au plus tôt dès le moment où le demandeur reçoit l'autorisation et au plus tard quinze jours avant la date de la location de la salle, sous peine d'annulation de la location.

La caution est payable sur le même compte, et ce préalablement à la remise des clés dont toute reproduction est interdite.

#### **Article 6**

A défaut de paiement dans les délais prévus, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation modifié par l'article 26 du décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

#### **Article 7**

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon et sera publiée conformément aux articles L1133 – 1 et 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dès réception de la décision de l'autorité de tutelle.

### **21) TAXE DE RÉPARTITION SUR L'EXPLOITATION DE CARRIÈRES - EXERCICE 2019 : SUSPENSION DE LA TAXE 2019 - COMPENSATION 2019 OCTROYÉE PAR LA RÉGION WALLONNE EN CONTREPARTIE - TAXE COMPLÉMENTAIRE 2019.**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170§4 de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes;  
Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu les articles L1122-30, L1133-1 & 2, L3131-§1-3°, L3132-1, L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire ministérielle du 5 juillet 2018, relative à l'élaboration des budgets pour 2019;

Vu le règlement de taxe de répartition sur l'exploitation de carrières - Exercices 2016 à 2019 - arrêté en séance du conseil communal du 29 octobre 2015, approuvé le 9 décembre 2015;

Attendu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant les recommandations émises par la Région wallonne dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique sur les poids lourds au bénéfice de certains secteurs, dont le secteur carrier;

Considérant que les communes qui ne percevraient pas cette taxe 2019 bénéficient d'une compensation de la Région wallonne;

Considérant que cette compensation est égale au montant des droits constatés bruts indexés (sur base du taux de croissance du PIB wallon en 2017, soit 1,8 %) de l'exercice 2016;

Considérant que les communes sont autorisées, tout en conservant le montant de la compensation octroyée pas par la Région wallonne, à prendre les dispositions utiles afin de permettre l'enrôlement de la différence entre le montant qui aurait été promérité pour 2019 et les droits constatés bruts de cette taxe pour l'exercice 2016; que c'est à ce montant que la taxe complémentaire pour l'exercice 2019 pourra être votée au Conseil communal;

Attendu que le montant de la taxe de répartition sur l'exploitation de carrières de la Commune de Couvin n'a plus été revu depuis l'exercice 2010;

Attendu que le tonnage total des 3 exploitants de carrières sur la commune était de 883.751 tonnes pour l'exercice 2010;

Attendu que les déclarations reprenant le total du tonnage pour l'exercice 2019 ne nous ont pas encore été renvoyées;

Attendu pour la taxe 2010, Carmeuse, principale carrière sur la Commune déclarait 699.452 tonnes;

Attendu qu'elle a déclaré 1.072.422 tonnes en 2016, 845.462 tonnes en 2017 et prévoit pour 2018 un tonnage +/- équivalent à 2017;

Attendu qu'une taxe complémentaire de 30.000 € se justifie au vu de l'augmentation des tonnages et du montant de la taxe jamais indexé depuis 2010;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 8 janvier 2019 conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis de légalité rendu le 14 janvier 2019 par le Directeur financier, en application de l'article L1124-40§1 du CDLD;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de ne pas lever, en 2019, la taxe sur l'exploitation de carrières telle que prévue dans le règlement adopté, pour les exercices 2016 à 2019, au Conseil communal du 29 octobre 2015, et de solliciter de la Région wallonne la compensation égale au montant des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016, soit 101.800 €.

Article 2 : de lever, pour l'exercice 2019, une taxe complémentaire de 30.000 € égale à la différence entre le montant qui aurait été promérité pour 2019 et les droits constatés bruts indexés de cette taxe pour l'exercice 2016.

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation et sera publiée dans le respect du prescrit des procédures légales.

## **12) PLAN DE COHÉSION SOCIALE**

### **22) PLAN DE COHÉSION SOCIALE - RENOUELEMENT CONVENTION FPS - PROJET SOUTIF POUR MA SANTÉ**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant le Plan de Cohésion Sociale Couvinois et les missions qui lui sont assignées ;

Considérant que le Plan de Cohésion Sociale a présenté en son plan, approuvé par le Conseil Communal en séance du 30/09/2013, l'action de développement social des quartiers et de lutte contre toute forme de précarité, de pauvreté et d'insécurité ;

Considérant que ces actions sont formalisées depuis plus de 6 ans;

Vu la convention proposée par les FPS Dinant-Philippeville et annexée au dossier ;

Vu les articles L1122-30 et L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1: d'approuver la convention entre les Femmes Prévoyantes Socialiste de Dinant-Philippeville et le Plan de Cohésion Sociale de la Ville de COUVIN dont le texte est repris ci-dessous :

#### *Convention de partenariat*

**Entre :**

*Le Plan de Cohésion Sociale de Couvin - Alteraction - Avenue de la Libération, 7 à 5660 Couvin représenté par Isabelle Charlier, directrice générale et Maurice Jennequin, Bourgmestre de la ville de Couvin*

*L'asbl Femmes Prévoyantes Socialistes de la Province de Namur - réseau Solidaris - 182, chaussée de Waterloo à 5002 Saint-Servais représentée par Valérie DÉOM, Secrétaire Régionale FPS.*

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

*La présente convention vise à formaliser les modalités de la collaboration entre le PCS de Couvin, le comité local des FPS de Couvin et l'asbl Femmes Prévoyantes Socialistes de la Province de Namur - réseau Solidaris.*

#### **Article 2 : Finalités de la convention**

*L'asbl des Femmes Prévoyantes Socialistes de la Province de Namur - réseau Solidaris, le PCS de Couvin et le comité local des FPS de Couvin conviennent par la présente d'établir une collaboration ayant pour finalité d'organiser un événement en vue de sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein.*

#### **Article 3 : Objectifs du projet**

- Donner un accès à une information de base sur la notion de dépistage et tout particulièrement sur le Mammothest afin de susciter une prise de conscience sur les enjeux en matière de santé.*
- Développer l'estime de soi des femmes par la réalisation d'une œuvre artistique collective, de leur permettre de prendre une place dans l'espace public et de diffuser leurs messages en matière de santé.*
- Valoriser le projet « en route vers la Mammo » afin de susciter un taux de participation plus élevé sur l'entité de Couvin.*

#### **Article 4 : Contenu du partenariat**

*Pour le PCS, cette collaboration consiste à :*

- introduire la demande d'aide technique à la Province pour bénéficier d'un animateur pour réaliser les œuvres pour l'année 2019,*
- rencontrer l'animateur de l'aide technique et organiser avec lui les ateliers pour l'année 2019,*
- récolter des soutien-gorge et du matériel de récupération divers, nécessaires pour réaliser les œuvres,*
- mettre à disposition un local pour l'atelier de création,*
- diffuser les flyers et invitations,*
- prendre les inscriptions pour la constitution du groupe,*
- organiser la journée de clôture du 16 mars 2019 sur base de la répartition des tâches décidées lors des réunions préparatoires,*

- rencontrer les associations couvinoises en vue d'une collaboration,
- rechercher les intervenants pour la journée du 16 mars,
- réserver la salle et s'occuper des démarches administratives en vue de la gratuité de la salle,
- participer aux réunions de préparation et d'évaluation,
- participer aux animations créatives, en collaboration avec l'animateur de la Province.

Pour l'asbl Femmes Prévoyantes Socialistes de la Province de Namur - réseau Solidaris, cette collaboration consiste à :

- introduire la demande d'aide technique à la Province pour bénéficier d'un animateur pour réaliser les œuvres, pour la fin d'année 2018,
- rencontrer l'animateur de l'aide technique et organiser avec lui les ateliers pour ceux de fin d'année 2018,
- récolter des soutien-gorge et du matériel de récupération divers, nécessaires pour réaliser les œuvres,
- réaliser et imprimer un flyer à 300 exemplaires pour la constitution du groupe,
- réaliser et imprimer un flyer à 200 exemplaires pour la journée de clôture,
- organiser la journée de clôture du 16 mars sur base de la répartition des tâches décidées lors des réunions préparatoires,
- rechercher les personnes-ressources pour la journée du 16 mars sur base des décisions prises lors des réunions préparatoires,
- mobiliser deux animatrices pour participer à la journée du 16 mars,
- participer aux réunions de préparations et d'évaluation,
- animer le groupe sur la promotion à la santé lors de deux rencontres,

**Article 5 : Disposition administrative**

Les heures prestées par les animatrices FPS sont valorisées dans le cadre du décret du 17.07.03 de la Fédération Bruxelles Wallonie sur l'action associative dans le champ de l'Education permanente, par l'asbl Femmes Prévoyantes Socialistes de la Province de Namur - réseau Solidaris.

**Article 6 : Localisation des activités**

Les activités dans le cadre de la présente convention se dérouleront au PCS, avenue de la Libération à Couvin et le 16 mars à l'Athénée Jean Rey de Couvin.

**Article 7 : Dispositions financières**

En ce qui concerne les dispositions financières, il est convenu que les frais inhérents au projet seront pris en charge pour un montant maximum de 500 € par l'ASBL des Femmes Prévoyantes Socialistes de la province de Namur – réseau Solidaris (y compris les impressions des flyers et invitations).

**Article 8 : Modifications de la convention**

Les dispositions de la convention peuvent être modifiées ou complétées de commun accord en faisant l'objet d'un avenant signé par les deux parties à joindre à la présente.

**Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée du projet et se clôturera le 16 mars 2019.

Article 2: de charger Madame Duriaux de la mise en place de l'action.

Article 3: de charger Madame Duriaux Cheffe de projets PCS de transmettre ladite convention à la DICS.

**23) PLAN DE COHÉSION SOCIALE DE COUVIN- CONVENTION ASPH - ATELIERS MÉMOIRE**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que le collège Communal, en sa séance du 20.04.2017, a marqué son accord sur une collaboration entre le Plan de Cohésion Sociale et l'Association Socialiste de la Personne Handicapée (en abrégé ASPH);

Considérant que le Plan de Cohésion Sociale a dans ses missions l'accès à la santé par la mise en place d'actions concrètes de terrain;;

Considérant que le Plan de Cohésion Sociale et l'ASPH proposent des ateliers mémoires dédiés aux seniors;

Considérant le projet de convention en annexe;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1: d'approuver la convention de partenariat entre l'Association Socialiste de la Personne Handicapée et le Plan de Cohésion Sociale dans le cadre de la mise en place d'ateliers mémoires dont le texte est repris ci-dessous:

## Convention de partenariat

### **Entre :**

D'une part,

Le Plan de Cohésion Sociale de Couvin, représenté par Madame Charlier Isabelle, directrice générale du PCS et Monsieur Jennequin Maurice, Bourgmestre de la commune de Couvin.

Et d'autre part,

L'asbl Association Socialiste de la Personne Handicapée – Espace Seniors de la Province de Namur - réseau Solidaris, représentée par Madame Valérie Déom, Directrice du secteur socio culturel.

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention vise à formaliser les modalités de la collaboration entre le Plan de Cohésion Sociale de Couvin et l'asbl Association Socialiste de la Personne Handicapée – Espace Seniors de la Province de Namur - réseau Solidaris.

#### **Article 2 : Finalités de la convention**

L'asbl Association Socialiste de la Personne Handicapée – Espace Seniors de la Province de Namur - réseau Solidaris, et le Plan de Cohésion Sociale conviennent par la présente d'établir une collaboration ayant pour finalité la mise en place du projet « Ateliers Mémoire » destiné aux seniors dont l'objectif est de maintenir les capacités cognitives par des exercices ludiques sur les différents types de mémoires.

#### **Article 3 : Objectifs du projet**

Les objectifs poursuivis par le projet sont de :

- Stimuler, maintenir, améliorer la mémoire
- Acquérir des moyens de mémorisation
- Créer des liens sociaux entre participants

#### **Article 4 : Contenu du partenariat**

Pour le Plan de Cohésion Sociale de Couvin, cette collaboration consiste à :

- Mettre à disposition un local adapté au public senior et pouvant accueillir 10 à 12 personnes
- Transmettre l'information de la mise en place des ateliers (pub)

Pour l'asbl Association Socialiste de la Personne Handicapée – Espace Seniors de la Province de Namur - réseau Solidaris, cette collaboration consiste à :

- Gérer les inscriptions
- Assurer le projet/atteinte des objectifs.
- Mise à disposition d'une animatrice durant chaque atelier
- Réaliser le support de promotion

#### **Article 5 : Disposition administrative**

Les heures prestées sont valorisées dans le cadre du décret du 17.07.03 de la Fédération Bruxelles Wallonie sur l'action associative dans le champ de l'Education permanente, par l'asbl Association Socialiste de la Personne Handicapée – Espace Seniors de la Province de Namur - réseau Solidaris.

#### **Article 6 : Localisation des activités**

Les activités dans le cadre de la présente convention se dérouleront au sein du Plan de Cohésion Sociale, Espace Alternatif, 8/2 Square Paul Courthéoux – 5660 Couvin

#### **Article 7 : Dispositions financières**

En ce qui concerne les dispositions financières, ainsi que les modalités d'exécution y afférant, il est convenu ce qui suit : sans objet

#### **Article 8 : Modifications de la convention**

Les dispositions de la convention peuvent être modifiées ou complétées de commun accord en faisant l'objet d'un avenant signé par les deux parties à joindre à la présente.

#### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à partir de janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 avec possibilité d'un renouvellement en fonction des évaluations.

A partir du 5 février 2019, un mardi sur 2 de 14h30 à 16h.

L'asbl Association Socialiste de la Personne Handicapée – Espace Seniors de la Province de Namur - réseau Solidaris et le Plan de Cohésion Sociale de Couvin, peuvent mettre fin à la convention, à tout moment, moyennant un préavis d'un mois.

Exception : en cas de force majeure, la présente convention pourra être dénoncée sans préavis aucun.

Article 2: de charger le Plan de Cohésion Sociale de mettre en oeuvre ladite convention.

## **24) DÉSIGNATION DE CINQ DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'ÉLECTRICITÉ DU SUD-HAINAUT**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que la Ville de COUVIN est associée à l'Association Intercommunale d'Electricité du Sud Hainaut ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées Générales de ladite intercommunale par cinq délégués désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-27, L1122-30 et L1523-11 ;

PROCEDE au vote par scrutin secret,

Considérant qu'à la suite du vote, 19 bulletins valables et 1 bulletin nul ont été relevés ;

DÉCIDE,

Par 19 voix "OUI",

Article 1 : de désigner les mandataires suivants, au titre de délégués aux Assemblées Générales de l'Association Intercommunale d'Électricité du Sud Hainaut :

- Monsieur Roland NICOLAS, Conseiller communal
- Monsieur Vincent DELIRE, Conseiller communal
- Monsieur Maurice JENNEQUIN, Bourgmestre
- Monsieur Jean-Charles DELOBBE, Conseiller communal
- Monsieur René DUVAL, Conseiller communal

Ces mandataires sont désignés pour la durée de la présente législature, sauf décision contraire du Conseil Communal.

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération à ladite intercommunale, pour suite voulue.

## **25) DÉSIGNATION DE CINQ DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DES SPORTS DU SUD-NAMUROIS ET DU SUD-HAINAUT**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que la Ville de COUVIN est associée à l'Association Intercommunale des Sports du Sud-Namurois et du Sud-Hainaut ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées Générales de ladite intercommunale par cinq délégués désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-27, L1122-30 et L1523-11;

PROCEDE au vote par scrutin secret,

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de désigner les mandataires suivants, au titre de délégués aux assemblées générales de l'Association Intercommunale des Sports du Sud-Namurois et du Sud-Hainaut :

- Monsieur Jean-Charles DELOBBE, Conseiller communal
- Monsieur Stéphane HAYOT, Conseiller communal
- Madame Véronique COSSE, Conseillère communale
- Madame Jehanne DETRIXHE, Conseillère communale
- Monsieur Bernard GILSON, Échevin

Ces mandataires sont désignés pour la durée de la présente législature, sauf décision contraire du Conseil Communal.

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération à ladite intercommunale, pour suite voulue.

## **26) DÉSIGNATION DE CINQ DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE HOSPITALIÈRE DU SUD-HAINAUT ET DU SUD-NAMUROIS**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que la Ville de COUVIN est associée à l'Association Intercommunale Hospitalière du Sud-Hainaut et du Sud-Namurois ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées Générales de ladite intercommunale par cinq délégués désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-27, L1122-30 et L1523-11;

PROCEDE au vote par scrutin secret,

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de désigner les mandataires suivants, au titre de délégués aux assemblées générales de l'Association Intercommunale Hospitalière du Sud-Hainaut et du Sud-Namurois :

- Monsieur Bernard GILSON, Échevin
- Madame Marie-José PÉROT, Conseillère communale
- Monsieur Francis SAULMONT, Échevin
- Madame Stéphanie DESTRÉE, Conseillère communale
- Monsieur Raymond DOUNIAUX, Conseiller communal

Ces mandataires sont désignés pour la durée de la présente législature, sauf décision contraire du Conseil Communal.

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération à ladite intercommunale, pour suite voulue.

## **27) DÉSIGNATION DE CINQ DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU BEP**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que la Ville de COUVIN est associée au BEP ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées Générales de ladite intercommunale par cinq délégués désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-27, L1122-30 et L1523-11 ;

PROCEDE au vote par scrutin secret,

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de désigner les mandataires suivants, au titre de délégués aux assemblées générales du BEP :

- Madame Véronique COSSE, Conseillère communale
- Monsieur Bernard GILSON, Échevin
- Madame Stéphanie DESTRÉE, Conseillère communale
- Monsieur Claudy NOIRET, Échevin
- Madame Frédérique VAN ROOST, Conseillère communale

Ces mandataires sont désignés pour la durée de la présente législature, sauf décision contraire du Conseil Communal.

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération à ladite intercommunale, pour suite voulue.

## **28) DÉSIGNATION DE CINQ DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU BEP CRÉMATORIUM**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que la Ville de COUVIN est associée au BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées Générales de ladite intercommunale par cinq délégués désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-27, L1122-30 et L1523-11 ;

PROCEDE au vote par scrutin secret,

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de désigner les mandataires suivants, au titre de délégués aux assemblées générales du BEP Crématorium :

- Monsieur Roland NICOLAS, Conseiller communal
- Monsieur Bernard GILSON, Échevin
- Monsieur Stéphane HAYOT, Conseiller communal
- Madame Marie-José PEROT, Conseillère communale
- Monsieur Francis SAULMONT, Échevin

Ces mandataires sont désignés pour la durée de la présente législature, sauf décision contraire du Conseil Communal.

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération à ladite intercommunale, pour suite voulue.

## **29) DÉSIGNATION DE CINQ DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU BEP ENVIRONNEMENT**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que la Ville de COUVIN est associée au BEP Environnement ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées Générales de ladite intercommunale par cinq délégués désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-27, L1122-30 et L1523-11 ;

PROCEDE au vote par scrutin secret,

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de désigner les mandataires suivants, au titre de délégués aux assemblées générales du BEP Environnement :

- Monsieur Roland NICOLAS, Conseiller communal
- Monsieur Bernard GILSON, Échevin
- Madame Laurence PLASMAN, Conseillère communale
- Monsieur Claudy NOIRET, Échevin
- Madame Françoise MATHIEUX, Échevine

Ces mandataires sont désignés pour la durée de la présente législature, sauf décision contraire du Conseil Communal.

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération à ladite intercommunale, pour suite voulue.

## **30) DÉSIGNATION DE CINQ DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU BEP EXPANSION ÉCONOMIQUE**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que la Ville de COUVIN est associée au BEP Expansion économique ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées Générales de ladite intercommunale par cinq délégués désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-27, L1122-30 et L1523-11 ;

PROCEDE au vote par scrutin secret,

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de désigner les mandataires suivants, au titre de délégués aux assemblées générales du BEP Expansion économique :

- Monsieur Vincent DELIRE, Conseiller communal
- Monsieur Bernard GILSON, Échevin

- Monsieur Alexandre FORTEMPS, Conseiller communal
- Monsieur Claudy NOIRET, Échevin
- Monsieur Richard ADANT, Conseiller communal

Ces mandataires sont désignés pour la durée de la présente législature, sauf décision contraire du Conseil Communal.

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération à ladite intercommunale, pour suite voulue.

### **31) DÉSIGNATION DE CINQ DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'IDEFIN**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que la Ville de COUVIN est associée à IDEFIN ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées Générales de ladite intercommunale par cinq délégués désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-27, L1122-30 et L1523-11 ;

PROCEDE au vote par scrutin secret,

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de désigner les mandataires suivants, au titre de délégués aux assemblées générales d'IDEFIN :

- Monsieur Richard ADANT, Conseiller communal
- Monsieur Didier VILAIN, Conseiller communal
- Monsieur Eddy FONTAINE, Conseiller communal
- Monsieur Jean-Charles DELOBBE, Conseiller communal
- Madame Marie DEPRAETERE, Échevine

Ces mandataires sont désignés pour la durée de la présente législature, sauf décision contraire du Conseil Communal.

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération à ladite intercommunale, pour suite voulue.

### **32) DÉSIGNATION DE CINQ DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'IGRETEC**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que la Ville de COUVIN est associée à IGRETEC ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées Générales de ladite intercommunale par cinq délégués désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-27, L1122-30 et L1523-11 ;

PROCEDE au vote par scrutin secret,

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de désigner les mandataires suivants, au titre de délégués aux assemblées générales d'IGRETEC :

- Monsieur Stéphane HAYOT, Conseiller communal
- Monsieur Bernard GILSON, Échevin
- Monsieur Alexandre FORTEMPS, Conseiller communal
- Madame Marie-José PEROT, Conseillère communale
- Madame Françoise MATHIEUX, Échevine

Ces mandataires sont désignés pour la durée de la présente législature, sauf décision contraire du Conseil Communal.

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération à ladite intercommunale, pour suite voulue.

### **33) DÉSIGNATION DE CINQ DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'IMIO**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que la Ville de COUVIN est associée à IMIO ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées Générales de ladite intercommunale par cinq délégués désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-27, L1122-30 et L1523-11 ;

PROCEDE au vote par scrutin secret,

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de désigner les mandataires suivants, au titre de délégués aux assemblées générales d'IMIO :

- Madame Stéphanie DESTRÉE, Conseillère communale
- Monsieur Maurice JENNEQUIN, Bourgmestre
- Madame Jehanne DETRIXHE, Conseillère communale
- Madame Laurence PLASMAN, Conseillère communale
- Madame Marie DEPRAETERE, Échevine

Ces mandataires sont désignés pour la durée de la présente législature, sauf décision contraire du Conseil Communal.

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération à ladite intercommunale, pour suite voulue.

### **34) DÉSIGNATION DE CINQ DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE L'INASEP**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que la Ville de COUVIN est associée à l'INASEP ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées Générales de ladite intercommunale par cinq délégués désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-27, L1122-30 et L1523-11 ;

PROCEDE au vote par scrutin secret,

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de désigner les mandataires suivants, au titre de délégués aux assemblées générales de l'INASEP :

- Monsieur Raymond DOUNIAUX, Conseiller communal
- Monsieur Roland NICOLAS, Conseiller communal
- Monsieur Claudy NOIRET, Échevin
- Monsieur Jean-Charles DELOBBE, Conseiller communal
- Madame Frédérique VAN ROOST, Conseillère communale

Ces mandataires sont désignés pour la durée de la présente législature, sauf décision contraire du Conseil Communal.

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération à ladite intercommunale, pour suite voulue.

### **35) DÉSIGNATION DE CINQ DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'ORES**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que la Ville de COUVIN est associée à ORES ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées Générales de ladite intercommunale par cinq délégués désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-27, L1122-30 et L1523-11;

PROCEDE au vote par scrutin secret,

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de désigner les mandataires suivants, au titre de délégués aux assemblées générales d'ORES :

- Monsieur Vincent DELIRE, Conseiller communal
- Monsieur Roland NICOLAS, Conseiller communal
- Monsieur Claudy NOIRET, Échevin
- Monsieur René DUVAL, Conseiller communal
- Madame Marie DEPRAETERE, Échevine

Ces mandataires sont désignés pour la durée de la présente législature, sauf décision contraire du Conseil Communal.

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération à ladite intercommunale, pour suite voulue.

### **36) RENOUELEMENT DU CONSEIL DE PARTICIPATION DE L'INTERNAT "LES AUBÉPINES".**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que l'Internat « Les Aubépines » doit renouveler son Conseil de participation ;

Considérant que deux membres de chaque groupe politique siégeant au conseil communal peuvent remettre la candidature pour autant que le groupe ait obtenu au moins 10% des suffrages ;

PROCEDE au vote par bulletin secret,

DÉCIDE,

A l'unanimité,

**Article 1** : de désigner :

- Monsieur Eric DEGALLAIX pour le groupe MR-IC
- Monsieur Anthony MOENS pour le groupe MR-IC
- Madame Danielle DURIAUX pour le groupe PEP'S
- Monsieur François LA PALOMBARA pour le groupe PEP'S
- Madame Emilie BASTIEN pour le groupe CVN
- Madame Jocelyne SIMON pour le groupe CVN

**Article 2** : de transmettre la présente décision à l'Internat « Les Aubépines »

### **37) RENOUELEMENT DU CONSEIL DE PARTICIPATION DE L'INTERNAT AUTONOME MIXTE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que l'Internat Autonome mixte de la Communauté Française doit renouveler son Conseil de participation ;

Considérant que deux membres de chaque groupe politique siégeant au conseil communal peuvent remettre la candidature pour autant que le groupe ait obtenu au moins 10% des suffrages ;

PROCEDE au vote par bulletin secret ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

**Article 1** : de désigner :

- Madame Christine GRAVY pour le groupe MR-IC
- Monsieur Pierre FIÉVET pour le groupe MR-IC
- Madame Danielle DURIAUX pour le groupe PEP'S
- Madame Nancy LECLERCQ pour le groupe PEP'S
- Madame Jocelyne SIMON pour le groupe CVN
- Madame Emilie BASTIEN pour le groupe CVN

**Article 2** : de transmettre la présente décision à l'Internat Autonome mixte de la Communauté Française.

### **38) DÉSIGNATION DE DEUX CANDIDATS AU SEIN DE L'ASBL "CENTRE CULTUREL RÉGIONAL ACTION SUD"**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que la Ville de COUVIN est affiliée au Centre Culturel Régional « Action Sud » ;  
Vu le courrier daté du 7 janvier 2019 de Monsieur Philippe BULTOT et de Monsieur Pierre GILLES, respectivement Président et Directeur de ce Centre Culturel Régional, invitant à procéder à la désignation des deux représentants de la Ville de Couvin au sein du Conseil d'Administration de l'asbl ;  
Vu les dispositions reprises dans les statuts de ladite asbl ;  
Vu les articles L1122-27, L1122-30 et L1234-2 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
PROCEDE au vote par scrutin secret,

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de désigner :

- Madame Sarah NOËL pour le groupe CVN
- Monsieur Alexandre FORTEMPS pour le groupe PEP'S

Ces mandataires sont désignés pour la durée de la présente législature, sauf décision contraire du Conseil Communal.

Article 2 : de transmettre la présente décision à l'asbl "Centre Culturel Régional Action Sud".

### **39) DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE L'OFFICE COMMUNAL DU TOURISME COUVINOIS**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que la Ville de COUVIN est associée à l'asbl "Office Communal du Tourisme Couvinois" ;  
Vu les statuts de l'ASBL « Office Communal du Tourisme Couvinois » ;  
Vu les articles L1122-27, L1122-30 et L1234-2 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
PROCEDE au vote par scrutin secret,

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de désigner les représentants suivants :

- Madame Christiane CHEVALIER pour le groupe CVN
- Monsieur Eddy FONTAINE pour le groupe PEP'S
- Madame Anne-Marie PREUDHOMME pour le groupe Écolo
- Monsieur Jean-Paul DELHAYE pour le groupe MR-IC

Article 2 : de désigner les vérificateurs aux comptes suivants :

- Monsieur Thibaut WALLON
- Monsieur Roland NICOLAS

Ces mandataires sont désignés pour la durée de la présente législature, sauf décision contraire du Conseil Communal.

Article 3 : de transmettre la présente décision à l'Office Communal du Tourisme Couvinois.

### **40) DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE L'ASBL "CONTRAT DE RIVIÈRE HAUTE-MEUSE"**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant le courrier daté du 12/12/2018 émanant de l'asbl Contrat de Rivière Haute-Meuse dans le cadre du renouvellement des représentants communaux ;

Considérant qu'il convient de désigner un membre effectif et un membre suppléant (un membre du collège et un administratif) ;

Considérant la décision du Collège communal réuni en séance du 14/01/2019 de proposer la désignation de Messieurs Claudy NOIRET (membre effectif) et Olivier PREYAT (membre suppléant) comme représentants communaux ;

Considérant que le Conseil, propose, en cette même séance, de désigner Monsieur Roland NICOLAS comme membre suppléant à la place de Monsieur Olivier PREYAT ;

PROCEDE au vote par scrutin secret,

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de désigner les représentants suivants :

- Monsieur Claudy NOIRET
- Monsieur Roland NICOLAS

Ces mandataires sont désignés pour la durée de la présente législature, sauf décision contraire du Conseil Communal.

Article 2 : de transmettre la présente décision à l'asbl "Contrat de Rivière Haute-Meuse".

**41) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ D'AVIS DU BEP ENVIRONNEMENT – COMMUNICATION**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le courrier daté du 26/12/2018 émanant du BEP Environnement dans le cadre du renouvellement des représentants communaux au sein du Comité d'Avis du BEP Environnement ;

Considérant la décision du Collège communal réuni en séance du 14/01/2019 de désigner Madame Françoise MATHIEUX, Échevine, comme représentante au Comité d'Avis du BEP Environnement ;

DÉCIDE,

Article unique : de prendre acte de la présente décision.

**42) COMITÉ DE CONCERTATION COMMUNE-CPAS : COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAL – COMMUNICATION**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles 26 et 26 bis de la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, modifiée notamment par la Loi du 5 août 1992 ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visée à l'article 26 par. 2 de la Loi du 8 juillet 1976 ;

Considérant que la délégation du Conseil Communal est composée de 3 membres, en vertu de l'article 1 du Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de Concertation Commune – C.P.A.S., approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 26 mai 1993 ;

Considérant que Monsieur Maurice JENNEQUIN, Bourgmestre, fait d'office partie de cette délégation conformément à l'article 26 par. 2 de la Loi du 8 juillet 1976 ;

Considérant la décision du Collège communal réuni en séance du 14/01/2019 de désigner Madame Marie DEPRAETERE, Échevine, et Monsieur Claudy NOIRET, Échevin, comme membres de la délégation du Conseil Communal au sein du Comité de Concertation Commune – C.P.A.S. ;

DÉCIDE,

Article unique : de prendre acte de la présente décision.

**43) COMITÉ DE NÉGOCIATION SYNDICAL : COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION DE L'AUTORITÉ – COMMUNICATION**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la loi du 19/12/1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'A.R. du 28/09/1984 portant exécution de ladite loi, notamment son article 21 §1er ;

Considérant que, suite au renouvellement des assemblées délibérantes de la Commune et du CPAS, il s'impose de fixer la nouvelle composition de la délégation de l'autorité ;

Considérant la décision du Collège communal réuni en séance du 14/01/2019 de désigner Messieurs Francis SAULMONT, Claudy NOIRET et Bernard GILSON ;

DÉCIDE,

Article unique : de prendre acte de la présente décision.

**44) COMITÉ DE CONCERTATION SYNDICAL : COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION DE L'AUTORITÉ – COMMUNICATION**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la loi du 19/12/1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'A.R. du 28/09/1984 portant exécution de ladite loi, notamment son article 21 §1er ;

Considérant que, suite au renouvellement des assemblées délibérantes de la Commune et du CPAS, il s'impose de fixer la nouvelle composition de la délégation de l'autorité ;

Considérant la décision du Collège communal réuni en séance du 14/01/2019 de désigner Messieurs Francis SAULMONT, Claudy NOIRET et Bernard GILSON ;

DÉCIDE,

Article unique : de prendre acte de la présente décision.

**14) POINT(S) COMPLÉMENTAIRE(S)**

**45) POINT COMPLÉMENTAIRE - MONSIEUR JEAN LE MAIRE**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le point complémentaire sollicité en date du 22/01/2019 par Monsieur Jean le MAIRE, Conseiller communal, visant à la création d'un groupe de travail rassemblant un membre de chaque groupe politique représenté au Conseil communal pour proposer une révision de certains points du ROI intégrant les modifications suivantes :

1. la retranscription des débats lors des conseils communaux (article 51)
2. l'autorisation d'un débat avec les conseillers lors d'une interpellation citoyenne (article 68)
3. la mise sur le site internet de la commune d'une explication conviviale de comment introduire une "interpellation citoyenne"
4. la diffusion sur le site internet de la commune des PV des Conseils communaux, au plus tard, 5 jours après leur approbation (article 53)

Vu la proposition de planning du Collège :

- présentation du projet de ROI par la Directrice générale au Collège ;
- réunion de travail entre la Directrice générale, les représentants du Collège et un membre de chaque parti de l'opposition ;
- présentation du ROI au Conseil communal de fin mars 2019.

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article unique : d'approuver la proposition de planning du Collège suite à la demande de Monsieur Jean le MAIRE, Conseiller communal.

**15) QUESTION(S) D'ACTUALITÉ**

**46) POINTS DE MONSIEUR JEAN LE MAIRE**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Point de Monsieur Jean le MAIRE relatif au post-contournement

*"Monsieur le Président,*

*Chers Collègues,*

*Le 19 décembre dernier, nous avons tous reçu un mail de M. Gatien Dulait présentant son avant-projet « Couvin post-contournement une pépite touristique à développer », ce document est à retravailler, mais il a le mérite d'exister.*

*Aujourd'hui, les Couvinois ne comprennent pas qu'il n'y a pas encore un projet global pour la renaissance de Couvin après la mise en service du contournement. Couvin attend depuis trop longtemps !*

*En effet, si je reprends rapidement l'historique ;*

*Septembre 2011 : début des travaux du contournement*

*Janvier 2016 : constitution d'un comité post-contournement*

*Avril 2016 : diffusion du rapport du comité post-contournement reprenant 5 chapitres (le commerce, la mobilité, le tourisme, les espaces verts et la communication)*

*Février 2018 : présentation publique des 3 bureaux d'étude et du planning pour l'élaboration d'un projet de ville*

*Mai 2018 : enquêtes par mail « Projet de ville » et « mobilité »*

*Mai et Juin 2018 : 3 ateliers thématiques*

- *économie, commerce, culture et tourisme*
- *cadre de vie, habitat, espace public*
- *mobilité*

*Ateliers où ont été débattus les mêmes thèmes que dans les groupes de travail du comité post-contournement.*

*DEPUIS JUIN 2018 RIEN*

*Si je reprends le planning diffusé lors de la réunion publique du 27 février 2018, nous devrions être maintenant en possession*

- *des objectifs et scénarii d'évolution*
- *du projet de ville*
- *des fiches projets*

*OÙ EN EST CE DOSSIER VITAL POUR COUVIN ?"*

Monsieur Régis MARÉE répond que la procédure suit son cours. La phase 1 Diagnostic (une réunion d'information et 3 ateliers thématiques) s'est terminée avant l'été. En août, le rapport de cette phase 1 était mis en ligne sur le site internet "Couvindemain.be", sur lequel les citoyens pouvaient réagir. Seuls cinq d'entre eux ont laissé un commentaire. Vu la période électorale, il avait été décidé d'attendre que celle-ci soit passée pour entamer la phase 2 Objectifs. Le bureau d'études a ainsi rencontré le nouveau Collège dès son installation. Suite à cette entrevue, une réunion BEP - SPW Mobilité - Ville - Bureau d'études s'est tenue début mi-janvier devant déboucher, en février, sur la définition des objectifs et scénarii d'évolution. Une réunion publique sera organisée à cette fin. Les fiches projets ne seront établies qu'au terme de la phase 3 clôturant l'étude.

Monsieur Jean le MAIRE estime que les délais ne sont pas respectés.

#### Point de Monsieur Jean le MAIRE relatif aux voitures exposées sur la Place Piron

*"Monsieur le Président,*

*Chers Collègues,*

*Que rapportent à la commune de Couvin les voitures exposées sur l'espace piéton de la place Piron ?*

*Y a-t-il un contrat de location de l'espace public avec la commune de Couvin ?"*

Monsieur Francis SAULMONT répond qu'un accord avait été passé entre la Ville et le garagiste concerné pour une période déterminée, celle-ci se terminant au 31 décembre 2018. Le nécessaire a été fait au niveau de l'administration (par téléphone et par recommandé) pour rappeler à la firme que le délai était expiré et que les véhicules ne pouvaient donc plus être exposés. Suite à quoi, le garagiste a sollicité une prolongation auprès du Collège pour la durée du Salon de l'Auto, à laquelle une réponse favorable a été donnée jusqu'au 31/01/2019, date à partir de laquelle plus aucun véhicule ne peut être exposé sur la Place Piron.

Monsieur Jean le MAIRE suggère de prévoir un panneau publicitaire à cet endroit à l'avenir, vu l'intérêt.

Monsieur le Président LEVE la séance.

APPROUVE LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL EN SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2019.

Le Directeur général f.f.

Le Président,

R. MARÉE.

M. JENNEQUIN.